



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 2 JUILLET 2024

Commune
de
MAZAMET

2024 / 03 / 08

Le Conseil Municipal, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Olivier FABRE, Maire.

Conseillers Municipaux

EN EXERCICE	: 33
PRESENTS	: 24
REPRESENTES	: 07
ABSENTS	: 02
VOTANTS	: 31

Date de Convocation : 25 JUIN 2024

Date d’Affichage : 25 JUIN 2024

Secrétaire de Séance : Benoît PUECH

Etaient présents :

FABRE Olivier, ROUQUETTE Françoise, MAUREL Agnès, PÉNÉLA Wilfried, ALBERT Corine, ASSÉMAT Christophe, LOUP Karine, BANCAL Philippe, BARENS Janine, ROQUES Christine, GORIN Serge, BERBESSOU Michel, MONNIER Laurent, ARMERO Séverine, MARTIN Michel, ESTRABAUD Josiane, PUECH Benoît, CÈNES Alexandre, ASSÉMAT AUGUSTO Clothilde, CAUQUIL Fabrice, ORIVÈS Elizabeth, BRIANT Jean-Michel, MARTY-MARINONE Evelyne, ESTRABAUD Guy.

Etaient absents représentés :

AMALRIC André par BARENS Janine
KERBORIOU-GUIRAUD Marie-José par LOUP Karine
CHABBERT Cécile par FABRE Olivier
LAFONT Stéphanie par ARMERO Séverine
CASTAGNÉ Chantal par BANCAL Philippe
BORIES Pascale par ASSÉMAT Christophe
CÈNES Frédéric par ROUQUETTE Françoise

Etaient absents :

IOUALALEN Valentin
CARAGUEL Fabienne

OBJET : Contrat de performance énergétique - demande de subventions.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement et du numérique (dite ELAN),

Vu le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019,

Vu le décret n° 2020-887 du 20 juillet 2020,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'évolution de la réglementation impose d'atteindre des objectifs de réduction de la consommation énergétique des bâtiments à usage tertiaire, à partir d'une année de référence ne pouvant être antérieure à 2010, selon les modalités suivantes :

- 40 % à échéance 2030,
- 50 % à échéance 2040 ;
- 60 % à échéance 2050.

Considérant la délibération du conseil municipal du 12 décembre 2023, portant attribution du contrat de performance énergétique à la société Dalkia,

Considérant que 19 bâtiments sont concernés par ce programme avec un objectif d'économies d'énergie fixé à 51,44 %,

Considérant que les investissements nécessaires atteignent 4 137 037 € et seront répartis sur 3 exercices budgétaires,

Considérant que les travaux porteront sur les menuiseries, la production d'énergie à partir de source renouvelable (photovoltaïque), l'isolation thermique des parois horizontales et verticales, le relamping, la décarbonation de la production de chaleur et le contrôle automatisé de sa distribution,

Considérant que pour l'exercice 2024, le traitement du centre technique municipal a été décidé, permettant d'atteindre 80 % d'économies d'énergie pour un montant d'investissement total s'élevant à 1 718 185 € HT, soit 2 061 822 € TTC,

Considérant que le démarrage des travaux est prévu au mois de septembre 2024,

Considérant que ce projet est inscrit dans les programmes Action Cœur de Ville, Contrat de Relance et de Transition Ecologique et Contrat Bourg Centre Occitanie,

Considérant que le plan de financement prévisionnel suivant peut être présenté aux partenaires de la commune :

DISPOSITIF	% SOLLICITE	MONTANT EN € HT
Fonds Vert	70 %	1 202 729,50
Région Occitanie	5%	85 909,25
Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet	5%	85 909,25
Fonds Propres	20 %	343 637
TOTAL	100 %	1 718 185

Considérant que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « Finances - Intercommunalité – Ressources humaines – Administration générale » du mercredi 26 juin 2024,

Décide, après en avoir délibéré,

- D'approuver le plan de financement présenté ci-avant,
- D'autoriser Monsieur le Maire à présenter des demandes de subvention dans ces conditions et à signer tous les documents en relation avec ce projet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,



Benoît PUECH



Le Maire,



Olivier FABRE

*Acte télétransmis en Sous-Préfecture
Et certifié exécutoire le*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication

Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le 11/07/2024



ID : 081-218101632-20240702-2024_DEL49-DE

